

Le maire de Saint-Herblain,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-042 du 4 avril 2022, portant approbation de la convention constitutive modifiée d'un groupement d'intérêt public (GIP) pour la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Saint-Herblain,

Vu l'article 21 de ladite convention constitutive fixant la composition de l'assemblée générale,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-028 du 21 mars 2026 portant élection du Maire de Saint-Herblain,

Considérant que le Maire de Saint-Herblain ou son représentant siègent à l'assemblée générale de l'Agence Départementale de la Prévention Spécialisée,

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-117

OBJET :
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE
LA VILLE À L'AGENCE
DÉPARTEMENTALE DE
LA PRÉVENTION
SPÉCIALISÉE

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants du Maire au sein de l'Agence Départementale de la Prévention Spécialisée :

- **Monsieur Jocelyn GENDEK**, Adjoint à la tranquillité publique et à la prévention, en qualité de titulaire ;
- **Madame Sarah TENDRON**, Adjointe à l'Education, en qualité de suppléante.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain, ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

27 MAI 2026



Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ